angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Lundi 22 janvier 2024 à 18 heures 05

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 octobre 2023 :**

Contre : 8, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON, Yves AUREGAN, Elsa RICHARD, Stéphane LE FLOCH

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*RAPPORTEURS et VOTES*
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR, Vice-Président***
1	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision générale n° 2 - Prescription - Définition des objectifs poursuivis - Modalités de la concertation préalable - Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres - DEL-2024-1	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Conseil de développement**	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
2	Conseil de développement Loire Angers - Rapport d'activité 2022-2023 - DEL-2024-2	***Le conseil donne acte***

N°	*AUTRES DOSSIERS*	*RAPPORTEURS et VOTES*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Déchets	***Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président***
3	Unité de valorisation énergétique Salamandre - Construction d'un 2ème four - Convention portant création d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) - DEL-2024-3	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *Abstentions: 5, M. Yves AUREGAN, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.*
4	Unité de valorisation énergétique Salamandre - Construction d'un 2ème four - Concession de service public - Décision de principe - DEL-2024-4	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *Abstentions: 5, M. Yves AUREGAN, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.*
	Énergie	***Franck POQUIN, Vice-Président***
5	Fonds transition énergétique - Commune de Verrières en Anjou - Convention de participation financière - DEL-2024-5	***Le conseil adopte à l'unanimité***
6	Fonds transition énergétique - Commune d'Ecuillé - Convention de participation financière - DEL-2024-6	***Acte Retiré***
7	Fonds transition énergétique - Commune de Montreuil Juigné - Convention de participation financière - DEL-2024-7	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Cycle de l'eau	***Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président***
8	Assainissement - Savennières - Reconstruction de la station de dépollution - Marché de travaux - Lancement de la consultation - DEL-2024-8	***Le conseil adopte à l'unanimité***

9	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue domaniale du Val d'Authion - Convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire pour les EPCI exerçant la compétence Gemapi sur la plateforme d'Angers - DEL-2024-9	***Le conseil adopte à l'unanimité***
10	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue de Belle Poule - Convention de fin de gestion déléguée avec le Syndicat mixte pour le développement agricole de la vallée de l'Authion (Sydeva) - DEL-2024-10	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Gens du voyage	***Jean-Charles PRONO, Vice-Président***
11	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 - Révision partielle - DEL-2024-11	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	***Yves GIDOIN, Vice-Président***
12	Parc d'activités communautaire Angers / Cours Saint Laud - Alter cités - Projet de Mémorial Convoi n°8 - Demandes de subventions - DEL-2024-12	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE (sorti de la salle), Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	***Benoit PILET, Vice-Président***
13	Marché de services d'assurance - Autorisation de signature d'avenants - DEL-2024-13	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Bâtiments et patrimoine communautaire	***Lamine NAHAM, Vice-Président***
14	Mise à disposition de locaux, de terrains et de jardins - Tarification 2024 - DEL-2024-14	***Le conseil adopte à l'unanimité***

	Affaires juridiques	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
15	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2023 - DEL-2024-15	***Le conseil donne acte***
		Jean-Marc VERCHERE, Président
16	SPL Centre de tri Biopole - Anjou Tri Valor - Centre de tri des déchets ménagers recyclables - Précisions sur la représentation de la communauté urbaine - DEL-2024-16	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***
		Abstentions: 10, M. Yves AUREGAN, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Jean-François GARCIA, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.
		N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS (sorti de la salle), M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, Mme Corinne GROSSET, M. Stéphane PABRITZ.
	Finances	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
17	Budgets d'Angers Loire Métropole - Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement - DEL-2024-17	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Service des Assemblées	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
18	Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Convention avec l'État pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - DEL-2024-18	***Le conseil adopte à l'unanimité***
19	Université d'Angers - Désignation de représentants - DEL-2024-19	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***
		N'ont pas pris part au vote: Mme Constance NEBBULA, M. Benjamin KIRSCHNER

		M. le Président
	Liste des décisions de la commission permanente	***Le Conseil donne acte***
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales	***Le Conseil donne acte***
	Liste des marchés à procédure adaptée	***Le Conseil donne acte***
	Question diverse de Mme Elsa RICHARD relative à l'application par Angers Loire Métropole de la loi « immigration » du 19 décembre 2023	

Angers, le 23/01/2024

Jean-Marc VERCHÈRE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2024-1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision générale n° 2 - Prescription - Définition des objectifs poursuivis - Modalités de la concertation préalable - Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

I. Contexte

Depuis 2017, Angers Loire Métropole (ALM) est couverte par un seul document d'urbanisme, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui tient lieu également de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de mobilité (ancien Plan de déplacements urbains – PDU).

Document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire, le PLUi « 3 en 1 » d'ALM fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

La révision générale n° 1 approuvée en septembre 2021 a permis d'étendre ce PLUi à Loire-Authion et à Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) qui avaient intégré le périmètre de la Communauté urbaine afin d'avoir un document d'urbanisme unique sur l'ensemble du territoire.

Cette révision a également permis de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et notamment d'accentuer la prise en compte de la transition écologique dans le PLUi, via notamment la création d'une orientation d'aménagement et de programmation « bioclimatisme et transition écologique » et le renforcement de la protection des composantes végétales afin de préserver davantage la biodiversité.

Territoire attractif, dynamique et engagé dans la transition, ALM se doit d'enclencher cette démarche de révision générale n°2, notamment pour partager un nouveau projet de territoire, accompagner des projets métropolitains et communaux et intégrer les politiques publiques que conduit la Communauté urbaine. Les politiques publiques de l'urbanisme, de l'habitat et des mobilités étant interconnectées, ALM entend maintenir le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de mobilités dans le PLUi. Ainsi, la révision générale n° 2 porte sur un PLUi qui continue de tenir lieu de PLH et de Plan de mobilités.

De plus, un nouveau contexte législatif est également à intégrer. La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fixe des objectifs de sobriété foncière par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La mise en œuvre de cette loi implique un changement de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Le législateur, qui a érigé dès l'année 2000 le renouvellement urbain comme principal objectif des documents d'urbanisme, impose désormais une comptabilisation foncière et exige qu'à horizon 2050 le développement urbain ait un effet neutre sur les sols ayant conservé leurs fonctions écologiques.

En d'autres termes, l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception tandis que le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de cette révision générale n° 2.

II. Les objectifs poursuivis par la révision générale

La deuxième révision générale du PLUi a pour enjeu de renforcer le territoire d'ALM dans la démarche de transition écologique, notamment :

- organiser le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants (notamment en termes de logement, de déplacement, d'activités, de qualité de vie) ;
- tout en préservant les richesses écologiques du territoire (notamment : eau, sol, biodiversité) et en diminuant l'artificialisation des sols ;
- et en réduisant l'empreinte carbone.

Ainsi, il s'agira de définir le projet pour le territoire en poursuivant les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins des habitants et acteurs / citoyens du territoire :
  - définir une politique de l'habitat équilibrée et diversifiée, et répondant aux parcours résidentiels de la population ;
  - maintenir les conditions d'un dynamisme économique, à l'aune des perspectives d'adaptation et dans une logique de sobriété foncière ;
  - organiser une mobilité durable et active, promouvoir et accompagner les changements de pratiques ;
  - pérenniser les espaces agricoles et accompagner les filières.
- Intégrer les enjeux et atténuer les effets du changement climatique dans l'aménagement du territoire :
  - prioriser la sobriété foncière et réduire l'empreinte carbone ;
  - lutter contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050 ;
  - aménager durablement les espaces urbanisés (notamment : densification, ilots de fraicheur, biodiversité urbaine, perméabilité des sols, cadre de vie) ;
  - préserver les ressources, viser la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables ;
  - renforcer la protection des populations au regard des risques naturels et urbains ;
- Préserver les identités et qualités du territoire :
  - valoriser et protéger la diversité paysagère (naturelle, agricole et bâti) ;
  - renforcer la trame verte et bleue ;
  - ancrer la place de l'eau et du végétal.

L'annexe n° 1 à la présente délibération détaille des objectifs thématiques plus précis.

III. Les modalités de la collaboration avec les communes membres

L'article L. 153-8 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUi est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent « *en collaboration avec les communes membres* » et que « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

La conférence intercommunale des maires s'est tenue le 4 décembre 2023 à l'initiative du président d'ALM. Elle a réuni l'ensemble des maires et a permis d'échanger sur les enjeux de la révision générale n°2 du PLUI, sur les modalités de collaboration entre ALM et les communes membres et sur la concertation.

Les modalités sont à la fois politiques et techniques. Elles comprennent notamment :

- Au niveau communautaire :
  - un comité de pilotage, présidé par le président de la Communauté urbaine ou son représentant et comprenant tous les maires des communes membres d'ALM ainsi que tous les vice-présidents d'ALM ;
  - un comité technique, présidé par le vice-président à l'urbanisme et au logement d'ALM et comprenant tous les vice-présidents d'ALM ainsi qu'un représentant de la commission des moins de 3000 habitants ;
- Au niveau communal : des groupes de travail réguliers à l'échelle de la commune et/ou regroupant plusieurs communes, réunissant les élus et techniciens des communes en présence de l'urbaniste

référent d'ALM, afin de garantir la meilleure prise en compte du projet communal et des enjeux de l'intercommunalité dans la transcription du PLUi ; ces groupes de travail seront éventuellement complétés par un travail au sein d'instances de suivi à l'échelle communale (commission urbanisme, etc.).

Ces modalités de collaboration sont détaillées dans l'annexe n° 3 à la présente délibération.

IV. Les modalités de la concertation préalable

La révision générale n° 2 du PLUi fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation définies dans l'annexe n° 2 à la présente délibération auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et propositions qui seront consignées, étudiées et conservées par l'autorité compétente.

Plus précisément, les modalités de concertation viseront à permettre à quiconque le souhaite de s'informer, échanger et débattre et s'exprimer sur le projet en cours d'élaboration.

ALM examinera les observations recueillies au fur et à mesure de l'élaboration du projet et ajustera celui-ci le cas échéant. Compte tenu des délais de procédures internes à la Communauté urbaine, le projet de PLUi doit être stabilisé trois mois avant l'instance qui arrête le projet. Dans ces conditions, la concertation s'achèvera trois mois avant la date du conseil communautaire qui arrêtera le projet de révision générale n° 2 du PLUi. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page internet dédiée sur le site d'ALM.

Le bilan de la concertation sera dressé par délibération du conseil communautaire au moment de l'arrêt de projet.

V. Les principales étapes de la révision générale

La procédure de révision générale est soumise aux mêmes formalités que l'élaboration, à savoir :

- prescription et ouverture de la concertation par délibération du conseil de communauté (objet de la présente délibération) ;
- élaboration du projet et conduite de la concertation, association des personnes publiques associées ;
- débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et du développement durable (PADD) ;
- bilan de la concertation préalable par délibération du conseil de communauté ;
- arrêt de projet par délibération du conseil de communauté ;
- consultation des personnes publiques associées et des autres personnes consultées (dont l'Autorité environnementale de l'Etat, la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF) ;
- enquête publique ;
- éventuelles modifications du projet pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des observations du public et des avis recueillis ;
- approbation par délibération en conseil communautaire ;
- entrée en vigueur (environ un mois après l'approbation).

Au regard des dispositions législatives en vigueur au jour de la prescription de la révision générale n° 2 du PLUi, la procédure devrait aboutir au plus tard le 22 février 2028 afin que le PLUi intègre les objectifs de la loi « climat et résilience » précitée, cette échéance étant une ambition plus qu'une règle ou un objectif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») ;
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 septembre 2021 par la délibération DEL-2021-149 et ses mises à jour, modifications et mises en compatibilité intervenues depuis cette date,
Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 4 décembre 2023 à l'initiative du président d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 12 décembre 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Prescrit la révision générale n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole.

Précise les objectifs poursuivis par la révision générale, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

Ouvre la concertation préalable en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme, concertation qui sera conduite dès la présente prescription, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à trois mois avant la date du conseil communautaire qui arrêtera le projet de révision générale n° 2 du PLUi.

Fixe les modalités de concertation telles que définies en annexe 2 de la présente délibération.

Arrête les modalités de collaboration avec les communes membres telles que définies en annexe 3 de la présente délibération.

Indique que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Indique également que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2024-2

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Conseil de développement Loire Angers - Rapport d'activité 2022-2023

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2022-2023 du Conseil de développement Loire Angers.

Le conseil donne acte

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le Conseil de développement Loire Angers est commun à trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et les communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance. Ces trois EPCI sont réunis au sein du Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA), constitué par délibérations concordantes des 9, 13 et 16 novembre 2017 de ces trois établissements.

Conformément aux dispositions à l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement, installé le 6 février 2018, présente chaque année un rapport d'activité. Il présente ainsi son cinquième rapport d'activité, qui a été adopté en assemblée générale le 12 décembre 2023.

Au cours de la période courant du second semestre 2022 à la fin 2023, 3 200 heures bénévoles ont été fournies par 90 organisations issues de la société civile, 30 personnes physiques, 3 membres de droit et 31 citoyens associés. Ce faisant, ces acteurs ont contribué à l'élaboration des politiques publiques des trois EPCI de rattachement, ainsi qu'à celles du PMLA.

Plus particulièrement, concernant la Communauté urbaine, les politiques publiques concernées par les travaux du Conseil sont les suivantes :

1. La Transition numérique - « *Construire la transition numérique* » (auto-saisine Conseil de développement). Dans la continuité d'une première contribution en mars 2021 sur le Territoire intelligent suite à une saisine d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a demandé au Conseil de développement de poursuivre ses réflexions en accompagnement du déploiement du projet. A ensuite émergé l'intérêt d'étendre le champ de la réflexion au domaine de la transition numérique.

2. L'Habitat - « *Quels nouveaux modes d'habiter demain sur le Pôle métropolitain Loire Angers ? Répondre aux besoins et à l'objectif du « zéro artificialisation nette » des sols* » (saisine Pôle métropolitain).

3. Le Vivre ensemble - « *Comment bien vivre ensemble, à cinq générations et dans un environnement et avec des modes de vie en transition ?* » (auto-saisine Conseil de développement).

Les réflexions en cours du Conseil nourriront par ailleurs les projets de la Communauté urbaine dans les domaines suivants :

- L'Environnement - « *Comment mieux assurer la prise en compte de l'impératif de préservation de l'environnement dans toutes les politiques publiques ?* » (auto-saisine Conseil de développement) ;
- Les Mobilités - « *Se faire l'écho de la voix des citoyens et des acteurs locaux, les accompagner dans l'évolution des pratiques* » (auto-saisine Conseil de développement).

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2024-3

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Unité de valorisation énergétique Salamandre - Construction d'un 2ème four - Convention portant création d'un groupement d'autorités concédantes (GAC)

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique (Sivert) de l'Est Anjou est composé de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- la communauté de communes Baugeois Vallée,
- la communauté de communes Anjou Bleu Communauté,
- le syndicat 3RD'Anjou (regroupant 3 communautés de communes),
- le SMIPE Val Touraine Anjou,

soit au total 205 communes pour plus de 310 000 habitants.

Il assure pour le compte de ses membres le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés. Il est notamment propriétaire d'une unité de valorisation énergétique (UVE), dite « La Salamandre », implantée sur la commune de Lasse (49).

Cette UVE a été construite et est exploitée par la société SAVED, dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 1er mars 2026. Elle dispose d'une capacité annuelle de traitement d'environ 120 000 tonnes.

Elle fonctionne actuellement à pleine capacité, avec environ 50 % des déchets des collectivités du Sivert et le reste (le vide de four) avec les déchets apportés par le délégataire dans le cadre de ses propres marchés (notamment avec des collectivités et des entreprises). Angers Loire Métropole y apporte, depuis 2016, une partie de ses déchets dans le cadre d'un marché de traitement signé avec le délégataire et la communauté de communes du Pays Sabolien fera de même à compter de 2024, pour partie.

Le contexte réglementaire (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [Sraddet], Plan régional de prévention et gestion des déchets [PRPGD] de la Région Pays de la Loire), économique (loi de l'offre et de la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, taxe générale sur les activités polluantes) et environnemental (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, principe de proximité, économie circulaire) incite les collectivités et entreprises à solliciter le Sivert pour bénéficier de ses infrastructures de traitement, en particulier l'UVE.

Ainsi, Angers Loire Métropole, Tours Métropole et le Pays Sabolien ont fait part officiellement au président du Sivert de leur souhait de bénéficier de l'unité de traitement. En effet, les besoins de traitement des trois collectivités sont estimés à au moins 80 000 tonnes au cours des 25 prochaines années, réparties comme suit : 25 000 T/an pour Tours Métropole, 4 000 T/an pour la CC du Pays Sabolien, et 60 000 T/an pour ALM.

De plus, dans son chapitre sur la planification, le PRPGD de la Région Pays de la Loire, annexé au Sraddet, souligne à plusieurs reprises le manque de capacités de traitement à court terme, en particulier en Maine-et-Loire, au regard de la diminution des capacités des installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Or l'UVE Salamandre est l'unique unité de valorisation énergétique en Maine-et-Loire.

Dans ce contexte, les études et réunions depuis 2022 font apparaitre un besoin d'extension de l'UVE Salamandre, avec la construction d'une seconde ligne de four pour répondre aux besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités limitrophes dans un rayon de 60km, et la valorisation énergétique associée.

Une réflexion a été lancée quant à l'éventuel agrandissement de l'UVE Salamandre, par la construction d'une seconde ligne de four d'une capacité de 80 000 à 90 000 T/an maximum, en plus de celle déjà existante. Cette nouvelle ligne serait intégrée à la consultation lancée dans le cadre du renouvellement de

l'actuel contrat de délégation de service public (DSP), dont la fin est prévue en mars 2026, qui inclura également un « revamping » de l'usine actuelle.

Pour mettre en œuvre ce projet au plan opérationnel, le schéma juridique envisagé est le suivant :

- mise en place d'un groupement d'autorité concédantes (GAC) entre le Sivert, Angers Loire Métropole, Tours Métropole et la communauté de commune du Pays Sabolien ; ce montage permet en effet aux collectivités de se coordonner entre elles, tout en préservant les intérêts de chacune, afin de procéder en commun aux travaux d'agrandissement, aux travaux dits de « revamping » et à l'exploitation de l'UVE ;
- lancement d'une procédure de DSP, par l'intermédiaire du groupement d'autorités concédantes, permettant aux collectivités de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir et réaliser la nouvelle ligne de four ainsi que les travaux de « revamping » des installations existantes, avant d'exploiter l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des membres du groupement.

La convention constitutive de groupement d'autorités concédantes (GAC) organise les relations, notamment juridiques et économiques, entre les collectivités signataires, autour du projet consistant à :

- réaliser des travaux dits de « revamping » des installations existantes (1ere ligne de four), propriété du Sivert au 1er mars 2026, dans une démarche de modernisation et de rénovation des installations existantes pour améliorer leur performance, leur efficacité énergétique, leur durée de vie et leur conformité aux normes environnementales et de sécurité en vigueur,
- concevoir et construire une seconde ligne de four de l'UVE Salamandre, afin de répondre notamment à la demande d'Angers Loire Métropole, de Tours Métropole et de la communauté de communes du Pays Sabolien,
- exploiter l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et membres du groupement d'autorités concédantes.

Ce GAC est créé en application des articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique, avec désignation d'un membre en qualité de coordonnateur (le Sivert), chargé de mener la procédure de passation et de piloter, en lien avec les autres collectivités, l'exécution du contrat de concession, selon les modalités précisées dans la convention.

La convention a en outre vocation à régir les engagements financiers des membres du groupement.

Le groupement prend effet à la date de signature de la convention, pour une durée de 40 ans.

Cette durée a été fixée compte tenu de la durée prévisionnelle (telle qu'elle peut être estimée au jour de la conclusion de la convention) nécessaire :

- à la passation du contrat de concession,
- à la conception et à la réalisation des travaux de l'UVE,
- à son exploitation par le concessionnaire jusqu'au terme du contrat de concession,
- au renouvellement du contrat de concession permettant l'exploitation de la nouvelle UVE sur la totalité de sa durée de vie prévisible.

Toutefois, il est prévu qu'à la fin de cette DSP, une collectivité pourra sortir du GAC, sans conséquence, sur simple demande de sa part.

La convention constitutive du GAC prévoit par ailleurs l'élaboration partagée du document de consultation des entreprises (DCE) de la future DSP via les comités de pilotage et les comités techniques, ainsi qu'un échange d'informations lors des phases de négociation du contrat. Il prévoit en outre un prix plafond (125 €/T) au-dessus duquel les collectivités peuvent décider librement de ne pas donner suite à la procédure de DSP engagée.

Une délibération distincte, sur le principe du recours à une convention de DSP, est proposée à l'approbation du conseil parallèlement à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la commande publique,
Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes (GAC)
Vu l'avis du CST du 5 décembre 2023,
Vu l'avis de la CCSPL du 6 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention portant création d'un groupement d'autorités concédantes (GAC), permettant aux collectivités de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir, puis réaliser les travaux sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) Salamandre avant de l'exploiter, pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et membres du groupement d'autorités concédantes.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention constitutive du GAC.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 5, M. Yves AUREGAN, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

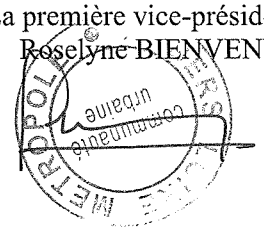

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2024-4

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Unité de valorisation énergétique Salamandre - Construction d'un 2ème four - Concession de service public - Décision de principe

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique (Sivert) de l'Est Anjou est composé de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- la communauté de communes Baugeois Vallée,
- la communauté de communes Anjou Bleu Communauté,
- le syndicat 3RD'Anjou (regroupant 3 communautés de communes),
- le SMIPE Val Touraine Anjou,

soit au total 205 communes pour plus de 310 000 habitants.

Il assure pour le compte de ses membres le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés. Il est notamment propriétaire d'une unité de valorisation énergétique (UVE), dite « La Salamandre », implantée sur la commune de Lasse (49).

Cette UVE a été construite et est exploitée par la société SAVED, dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 1er mars 2026. Elle dispose d'une capacité annuelle de traitement d'environ 120 000 tonnes.

Elle fonctionne actuellement à pleine capacité, avec environ 50 % des déchets des collectivités du Sivert et le reste (le vide de four) avec les déchets apportés par le délégataire dans le cadre de ses propres marchés (notamment avec des collectivités et des entreprises). Angers Loire Métropole y apporte, depuis 2016, une partie de ses déchets dans le cadre d'un marché de traitement signé avec le délégataire et la communauté de communes du Pays Sabolien fera de même à compter de 2024, pour partie.

Le contexte réglementaire (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [Sraddet], Plan régional de prévention et gestion des déchets [PRPGD] de la Région Pays de la Loire), économique (loi de l'offre et de la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, taxe générale sur les activités polluantes) et environnemental (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, principe de proximité, économie circulaire) incite les collectivités et entreprises à solliciter le Sivert pour bénéficier de ses infrastructures de traitement, en particulier l'UVE.

Ainsi, Angers Loire Métropole, Tours Métropole et le Pays Sabolien ont fait part officiellement au président du Sivert de leur souhait de bénéficier de l'unité de traitement. En effet, les besoins de traitement des trois collectivités sont estimés à au moins 80 000 tonnes au cours des 25 prochaines années, réparties comme suit : 25 000 T/an pour Tours Métropole, 4 000 T/an pour la CC du Pays Sabolien, et 60 000 T/an pour ALM.

De plus, dans son chapitre sur la planification, le PRPGD de la Région Pays de la Loire, annexé au Sraddet, souligne à plusieurs reprises le manque de capacités de traitement à court terme, en particulier en Maine-et-Loire, au regard de la diminution des capacités des installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Or l'UVE Salamandre est l'unique unité de valorisation énergétique en Maine-et-Loire.

Dans ce contexte, les études et réunions depuis 2022 font apparaitre un besoin d'extension de l'UVE Dans ce contexte, les études et réunions depuis 2022 font apparaitre un besoin d'extension de l'UVE Salamandre, avec la construction d'une seconde ligne de four pour répondre aux besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités limitrophes dans un rayon de 60km, et la valorisation énergétique associée.

Une réflexion a été lancée quant à l'éventuel agrandissement de l'UVE Salamandre, par la construction d'une seconde ligne de four d'une capacité de 80 000 à 90 000 T/an maximum, en plus de celle déjà

existante. Cette nouvelle ligne serait intégrée à la consultation lancée dans le cadre du renouvellement de l'actuel contrat de délégation de service public (DSP), dont la fin est prévue en mars 2026, qui inclura également un « revamping » de l'usine actuelle.

Pour mettre en œuvre ce projet au plan opérationnel, le schéma juridique envisagé est le suivant :

- mise en place d'un groupement d'autorité concédantes (GAC) entre le Sivert, Angers Loire Métropole, Tours Métropole et la communauté de commune du Pays Sabolien ; ce montage permet en effet aux collectivités de se coordonner entre elles, tout en préservant les intérêts de chacune, afin de procéder en commun aux travaux d'agrandissement, aux travaux dits de « revamping » et à l'exploitation de l'UVE ;
- lancement d'une procédure de DSP, par l'intermédiaire du groupement d'autorités concédantes, permettant aux collectivités de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir et réaliser la nouvelle ligne de four ainsi que les travaux de « revamping » des installations existantes, avant d'exploiter l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des membres du groupement.

L'intérêt pour Angers Loire Métropole réside dans les éléments suivants :

- la continuité de traitement d'une partie de ses déchets dès le début du contrat ;
- la possibilité de faire traiter l'intégralité des tonnages ALM pendant la durée du contrat ;
- un prix garanti sur la durée du contrat ;
- un meilleur taux de valorisation de ses déchets, grâce à la valorisation énergétique performante de l'usine de Lasse.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et le Comité social et territorial (CST) ont été saisis, pour avis, sur le principe du lancement d'une procédure de concession de service public, pour la conception et la réalisation d'une seconde ligne de four de l'UVE Salamandre, la réalisation de travaux dits de « revamping » des installations existantes (1ère ligne de four) et l'exploitation de l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et membres du groupement d'autorités concédantes.

A la suite de l'approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes (GAC), par délibération distincte au conseil de communauté de ce jour, il est proposé :

- d'approuver le principe d'une DSP pour la conception, « le revamping » de l'unité existante, la construction d'une seconde ligne de four et l'exploitation de l'UVE Salamandre dans son ensemble ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes (le Sivert) à lancer la procédure.

Le choix du mode de gestion et les caractéristiques des missions confiées au délégataire sont exposés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de présentation sur le mode de gestion de l'UVE,
Vu l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2023,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 6 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023

DELIBERE

Approuve le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la conception, la construction d'une seconde ligne de four, « le revamping » de l'unité existante, et l'exploitation de l' unité de valorisation énergétique (UVE) Salamandre dans son ensemble, selon les caractéristiques ci-avant rappelées.

Autorise le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, le Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique (Sivert) de l'Est Anjou, à mettre en œuvre la procédure de concession de service public telle que prévue par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, et selon les règles établies dans la convention de groupement d'autorités concédantes.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 5, M. Yves AUREGAN, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2024-5

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Commune de Verrières en Anjou - Convention de participation financière

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Afin de soutenir ses communes membres dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré, par délibération du 13 mars 2023, un dispositif d'aide pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage.

Conformément au règlement d'intervention adopté à cet effet, les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de la subvention allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
    - moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 80 % ;
    - entre 3 000 et 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % ;
    - entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % ;
    - plus de 8000 habitants : taux de subvention à hauteur de 20 %.

Le projet de la commune de Verrières-en-Anjou porte sur des travaux de rénovation thermique et énergétique dans le cadre de l'aménagement des locaux de la police municipale. Au stade du programme, l'enveloppe financière est estimée à 469 605 € HT.

Il est proposé d'approuver la convention de financement à intervenir avec la commune.

Le montant de la subvention à verser s'élève à 100 000 € (application du plafond d'aide maximum), sous réserve du respect des modalités de la convention annexée à la présente délibération. Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde de la subvention (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera réalisé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune de Verrières-en-Anjou pour le financement de travaux de rénovation thermique et énergétique dans le cadre de l'aménagement des locaux de la police municipale.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune une subvention de 100 000 € pouvant être versée en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

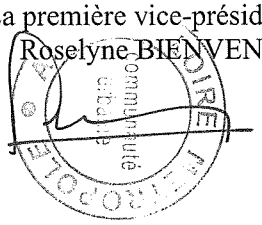

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2024-6

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Commune d'Ecuillé - Convention de participation financière

Rapporteur : Franck POQUIN

ACTE RETIRÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2024-7

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Commune de Montreuil Juigné - Convention de participation financière

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Afin de soutenir ses communes membres dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré, par délibération du 13 mars 2023, un dispositif d'aide pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage.

Conformément au règlement d'intervention adopté à cet effet, les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de la subvention allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
    - moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 80 % ;
    - entre 3 000 et 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % ;
    - entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % ;
    - plus de 8000 habitants : taux de subvention à hauteur de 20 %.

Le projet de la commune de Montreuil-Juigné porte sur des travaux de réhabilitation thermique et énergétique dans le cadre des aménagements du complexe sportif Pierre de Coubertin. Au stade du programme, l'enveloppe financière affectée à ces travaux énergétiques est estimée à 2 186 030 € HT.

Il est proposé d'approuver la convention de financement à intervenir avec la commune.

Le montant de la subvention à verser s'élève à 100 000 € (application du plafond d'aide maximum), sous réserve du respect des modalités de la convention annexée à la présente délibération. Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde de la subvention (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera réalisé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune de Montreuil-Juigné pour le financement des travaux de réhabilitation thermique et énergétique dans le cadre des aménagements du complexe sportif Pierre de Coubertin.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune une subvention de 100 000 € pouvant être versée en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2024-8

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Savennières - Reconstruction de la station de dépollution - Marché de travaux - Lancement de la consultation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement d'Angers Loire Métropole a mis en évidence, sur la commune de Savennières, la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution communale existante. En effet, la capacité épuratoire des ouvrages de traitement n'est plus adaptée aux enjeux de protection du milieu récepteur, ni aux objectifs d'évolution de l'urbanisation communale.

Les travaux concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 1 100 équivalents habitants, pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 150 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de février 2024, avec un début des travaux envisagé au second semestre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation visant à reconstruire la station d'épuration de Savennières.

Autorise le président ou le vice-président délégué au cycle de l'eau, à l'issue de la consultation, à signer le marché de reconstruction de la station d'épuration de Savennières, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des contrats.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2024-9

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue domaniale du Val d'Authion - Convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire pour les EPCI exerçant la compétence Gemapi sur la plateforme d'Angers

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) a institué une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi), dévolue aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Concernant les digues domaniales, cette loi a prévu que l'État continuait d'assurer la gestion des digues domaniales pour le compte des EPCI compétents pour la défense contre les inondations et contre la mer pendant une durée de dix ans, soit jusqu'au 28 janvier 2024. À l'issue de cette phase transitoire, les EPCI doivent assurer la gestion les digues domaniales de leur territoire.

Angers Loire Métropole est concernée par la présence du système d'endiguement du Val d'Authion, intégrant un tronçon domanial de 73 km, de Langeais (Indre-et-Loire) à Loire-Authion. Ce tronçon de digue concerne également cinq autres EPCI (les communautés de communes Beaugeois Vallée, Anjou Loire et Sarthe, Touraine Val de Loire, Chinon Vienne et Loire et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire) et il est actuellement géré par l'Etat par l'intermédiaire des directions départementales des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire.

A compter du 29 janvier 2024 au plus tard, Angers Loire Métropole et les cinq EPCI précités devront donc assurer la gestion de cette digue domaniale, qui reste propriété de l'Etat. Pour mémoire, cette gestion sera déléguée à compter de cette date à l'EP Loire (Etablissement public Loire), via une convention de délégation de gestion approuvée lors du conseil communautaire du 13 novembre 2023.

Depuis fin 2021, la préparation de ce transfert a fait l'objet d'un travail collectif conséquent entre les EPCI concernés et de nombreux échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat, afin d'anticiper au mieux l'ensemble des conséquences pour les EPCI et de prévoir les modalités d'organisations adaptées pour cette gestion. Néanmoins, des incertitudes demeurant sur certains points, deux décrets n°2023-1074 et 2023-1075 du 21 novembre 2023 sont venus préciser les modalités opérationnelles et financières de ce transfert de gestion. Ainsi :

- Les ouvrages constitutifs de la digue restent propriété de l'Etat et sont mis à disposition des EPCI.
- A compter de la prise d'effet de la convention, ou au plus tard le 29 janvier 2024, la commune ou le groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de la mise à disposition de la digue domaniale assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion sur cet ouvrage, en assure le renouvellement, peut autoriser son occupation temporaire, peut en percevoir les fruits et produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire.
- A compter de la prise d'effet de la convention mentionnée ci-dessus, ou au plus tard le 29 janvier 2024, la commune ou le groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de la mise à disposition de la digue domaniale est substitué à l'Etat ou à l'établissement public de l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations nés des contrats et marchés publics conclus pour les besoins de la gestion de la digue domaniale pendant les 10 ans ayant précédé le transfert.
- A la demande de la commune ou du groupement de collectivités territoriales concerné, l'exécution des marchés publics de travaux ou des marchés publics de services portant sur des études ou liés à des travaux en cours à la fin de la période transitoire (10 ans précédant le transfert) peut être poursuivie par l'Etat ou par l'établissement public de l'Etat au-delà de ce terme et pour une durée strictement nécessaire au bon achèvement des travaux et prestations.

- La convention de fin de gestion entre l'État et les EPCI fixe les modalités de mise à disposition des digues et ouvrages accessoires concernés et les obligations respectives des parties. Elle précise notamment :
    1. la localisation et les principales caractéristiques des digues et de leurs éventuels dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques accessoires tels que vannes et stations de pompage ;
    2. leur situation juridique, en particulier au regard du cadastre et des autorisations requises au titre de la police de l'eau ;
    3. la documentation administrative et technique afférentes aux digues dont dispose l'Etat ou l'établissement public de l'Etat en tant que gestionnaire des ouvrages ;
    4. le cas échéant, les modalités de la superposition d'affectation des digues.
- L'Etat s'engage à subventionner les travaux sur les digues domaniales à hauteur de 80 % pour les opérations engagées avant fin 2027. A compter de 2028 et jusqu'en 2035, la subvention à hauteur de 80 % sera conditionnée à l'inscription des travaux au Paic (projet d'aménagement d'intérêt commun).
- Enfin, une soulte de 33 millions d'euros est prévue par l'Etat pour l'ensemble du bassin de la Loire au titre du soutien financier complémentaire pour les EPCI. Les versements seront effectués directement à l'EP Loire et ne pourront financer que des travaux réalisés sur les digues domaniales. Sur ce sujet, il est entendu qu'une souplesse sera possible sur la répartition du montant entre les six plateformes de l'EP Loire (couvrant l'ensemble du bassin de la Loire de Nantes à Vichy) et sur le programme de travaux prévus dans le cadre du Paic (ceux-ci pouvant évoluer dans le temps sur une période aussi longue).

A la suite des différentes discussions ayant eu lieu avec les services de l'Etat (préfecture de Région et direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Dreal) sur ces derniers mois, il est prévu que l'Etat maintiendra un service d'un an pour répondre aux interrogations des nouveaux gestionnaires.

Par ailleurs, l'Etat poursuivra les études et travaux engagés à la date du transfert. Enfin, il accompagnera les EPCI dans la définition des modalités d'organisation et de surveillance à mettre en place pour les systèmes d'endiguement qui ne seraient pas encore régularisés à la date du 28 janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2019-116 du 17 juin 2019 approuvant la convention de gestion des digues domaniales avec l'Etat,
Vu la délibération DEL-2023-245 du 13 novembre 2023 approuvant la délégation de gestion des systèmes d'endiguement à L'Etablissement Public Loire à compter de janvier 2024,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la convention la mise à disposition des digues domaniales de Loire pour les EPCI exerçant la compétence Gemapi sur la plateforme d'Angers, prenant effet le 29 janvier 2024 au plus tard, à signer avec l'Etat, les intercommunalités concernées et l'Etablissement public Loire.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document d'exécution lié à cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

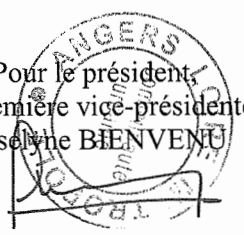

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2024-10

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue de Belle Poule - Convention de fin de gestion déléguée avec le Syndicat mixte pour le développement agricole de la vallée de l'Authion (Sydeva)

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

La digue de Belle Poule, d'un linéaire de 6,2 km et située sur le territoire d'Angers Loire Métropole, constitue avec la digue domaniale le système d'endiguement du Val d'Authion.

Dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) - qui a confié la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre à partir de 2018 - une convention de délégation de gestion a été signée le 12 janvier 2021 entre la Communauté urbaine et le Sydeva (Syndicat mixte pour le développement agricole de la vallée de l'Authion), afin que ce dernier gère la digue de Belle-Poule jusqu'au 28 janvier 2024, date prévue pour la reprise par les EPCI de la gestion de l'ensemble des systèmes d'endiguement.

En prévision de cette échéance, il convient donc de signer avec le Sydeva une convention de fin de gestion précisant les modalités administratives, organisationnelles et techniques de remise des ouvrages constituant la digue de Belle-Poule.

En complément de cette convention, une convention spécifique relative à la compensation financière d'investissement prévue par la convention de délégation de gestion de 2021 devra être signée en 2024 entre les deux cocontractants.

La convention de fin de gestion entre la Communauté urtbaine et le Sydeva fixe les conditions de reprise de la digue par Angers Loire Métropole. Elle prévoit notamment que :

- au-delà de la date du transfert (le 28 janvier 2024), le Sydeva met à disposition la digue de Belle-Poule à Angers Loire Métropole, le temps que la cession soit validée et effective ;
- le Sydeva finalise les études et travaux engagés avant le 28 janvier 2024 et ce après la date de transfert.

La digue de Belle-Poule sera ensuite gérée par l'EP Loire (Établissement public Loire) pour le compte d'Angers Loire Métropole, via la convention de délégation de gestion approuvée lors du conseil communautaire du 13 novembre 2023, portant sur l'ensemble des systèmes d'endiguement du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2020-83 du 07 mai 2020 approuvant la convention de délégation de gestion entre Angers Loire Métropole et le Sydeva,
Vu la délibération DEL-2023-245 du 13 novembre 2023 approuvant la délégation de gestion des systèmes d'endiguement à l'Etablissement public Loire à compter de janvier 2024,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la convention de fin de gestion de la digue Belle-Poule, prenant effet le 29 janvier 2024, avec le Sydeva (Syndicat mixte pour le développement agricole de la vallée de l'Authion), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document d'exécution lié à celle-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, de l'exercice suivant.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

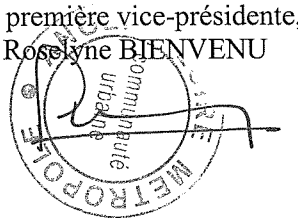

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2024-11

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 - Révision partielle

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le Maine-et-Loire est un territoire d'accueil des gens du voyage depuis longtemps, compte-tenu de sa situation géographique sur la route des pèlerinages et des fortes activités saisonnières de maraichage dans le Val d'Authion et de viticulture dans le Layon. Aujourd'hui, ce sont près de 4 000 personnes qui transitent et résident dans le département, majoritairement sur Angers Loire Métropole.

La plupart voyage rarement en dehors du département : le vieillissement de la population, mais aussi les obligations scolaires et d'insertion professionnelle contribuent à la sédentarisation des voyageurs, qui demeurent ancrés sur le territoire.

La loi prévoit l'élaboration de schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), lesquels définissent et territorialisent les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accueil des gens du voyage.

Dans le Maine-et-Loire, trois schémas ont été successivement réalisés depuis 2003. Le dernier couvre la période 2018-2023. Sans attendre l'aboutissement de la démarche d'élaboration d'un nouveau schéma en 2024, l'Etat et le Conseil départemental ont souhaité amender les prescriptions du schéma 2018-2023 pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets et de l'évolution des besoins constatés sur le territoire.

Parmi les prescriptions du schéma départemental 2018-2023, de nombreuses ont été mises en œuvre par Angers Loire Métropole, compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- les deux aires d'Angers (24 et 26 emplacements) en remplacement du terrain des Perrins,
- une aire d'accueil de 4 emplacements à Mûrs-Erigné (sujet à la présente révision),
- 9 habitats adaptés à Beaucouzé,
- 4 habitats adaptés à Avrillé,
- 4 habitats adaptés à Saint-Lambert-la-Potherie,
- 13 habitats adaptés sur Angers (relogement de certains ménages de la Cité Abel Chantereau),
- une démarche de construction de projet social local sur chaque commune qui dispose d'une aire d'accueil (Bouchemaine, Angers, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy d'Anjou et Montreuil-Juigné),
- un diagnostic de territoire sur la commune de Loire-Authion (ajuster la prescription SDAHGDV au besoin).

Malgré le volontarisme d'Angers Loire Métropole et des communes concernées, certains projets n'ont pu être mis en œuvre dans les délais, principalement en raison des difficultés à identifier et maitriser du foncier adapté aux projets :

- 3 à 4 terrains familiaux à Mûrs-Erigné,
- 6 habitats adaptés à Montreuil-Juigné,
- 1 terrain familial locatif à Briollay,
- 1 terrain familial à Verrières-en-Anjou,
- 1 aire d'accueil à Beaucouzé, Avrillé, Montreuil-Juigné et Loire Authion.

Néanmoins, d'autres projets, non prescrits par le schéma départemental ont été mis en œuvre par Angers Loire Métropole :

- la création d'une aire de petits passages à Saint-Lambert-la-Potherie, avec la mise en place d'un bloc technique permettant la fourniture et la facturation individualisée des fluides pour 4 ménages,
- la mise en place d'un bloc technique permettant la fourniture et la facturation individualisée des fluides pour 4 ménages sur l'aire de petits passages d'Andard,
- les travaux de réhabilitation de l'aire de Saint-Barthélemy-d'Anjou (dont nouvel enrobé),

- les travaux de réhabilitation de l'aire de Bouchemaine (dont mise en place d'une nouvelle filière d'assainissement),
- un diagnostic social concernant les voyageurs établis sur l'aire de Montreuil-Juigné,
- un diagnostic social des familles potentiellement éligibles au projet de terrains locatifs de Mûrs-Erigné,
- un pré diagnostic social d'une partie des familles établie sur le secteur de la Tournerie,
- l'électrification de l'aire de petits passages de Rives-du-Loir (Soucelles),
- la régularisation (PLUI) et la mise en conformité d'un terrain aménagé locatif (Beaucouzé),
- l'obtention d'un agrément « espace de vie sociale » au titre des actions sociales ou socio-éducatives portées ou à porter à destination des familles des gens du voyage.

Par ailleurs, des études et travaux sont aussi d'ores et déjà engagés par la Communauté urbaine, en concertation avec les communes concernées :

- projet d'aire d'accueil de Beaucouzé (12 emplacements), pour laquelle une procédure de modification du PLUi est en cours,
- volonté de mutualiser entre les communes du secteur Nord-Ouest de l'agglomération (projet d'aire de 12 emplacements sur Avrillé et projet d'habitat adapté sur Montreuil-Juigné, en lieu et place de l'aire actuelle),
- projet de terrains familiaux locatifs sur Verrières-en-Anjou,
- projet d'ancrage sur la commune de Mûrs-Erigné,
- projet de 4 terrains familiaux locatifs sur Loire-Authion et amélioration des conditions d'accueil sur l'aire de petits passages d'Andard, via la construction d'un bloc sanitaire collectif,
- volonté de mutualiser sur le secteur Nord-Est de l'agglomération concernant Verrières-en-Anjou (projet d'aire d'accueil) et les communes de Rives-du-Loir-en-Anjou (projet de terrain familial) et d'Ecouflant (projet à définir),
- études relatives à la mise en conformité de l'aire de grands passage de la Baumette à Angers.

Cette multiplicité de réalisations et de projets témoigne de l'engagement d'Angers Loire Métropole et des communes dans l'accueil des gens du voyage.

Néanmoins, la commission départementale consultative d'accueil des gens du voyage constate que certaines prescriptions du Schéma directeur 2018-2023 nécessitent d'être révisées, sans qu'il soit nécessaire d'attendre le travail collaboratif qui s'engagera dans le cadre de la définition du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Sur proposition conjointe du préfet de Maine-et-Loire et de la présidence du Conseil départemental en date du 19 septembre 2023, le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur les propositions de modifications suivantes :

- la prescription initiale de réaliser un terrain familial locatif sur la commune des Ponts-de-Cé est remplacée par la prescription de réaliser 6 logements en PLAI, adaptés aux gens du voyage (prescription déjà réalisée rue Edouard Guinel, à la frontière des Ponts-de-Cé),
- la prescription initiale de réaliser une aire d'accueil de 8 places caravanes et de 3 à 4 terrains familiaux à Mûrs-Érigné est modifiée par une prescription de réaliser une aire de petits passages de 8 emplacements (prescription déjà réalisée) et la réalisation de 3 à 4 terrains familiaux locatifs (prescription non réalisée).

A la faveur de cette révision partielle, la situation de la commune des Ponts-de-Cé, jusque-là non conforme au schéma, sera désormais considérée comme conforme.

Suite à cette révision, resteront donc considérées comme non conformes au schéma départemental les situations des communes de Beaucouzé, Avrillé, Briollay, Montreuil-Juigné, Loire-Authion et Verrières-en-Anjou.

L'ensemble des autres communes sont conformes au schéma départemental en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'approbation du SDAHGDV 2018-2023 en conseil communautaire du 10 septembre 2018,
Considérant la possibilité de réviser une partie des prescriptions, sans qu'il soit nécessaire d'attendre le travail collaboratif qui sera engagé en 2024 pour aboutir au prochain SDAHGDV,

Considérant en conséquence la possibilité de supprimer la prescription faite à la commune des Ponts-de-Cé et de mettre en conformité le statut officiellement reconnu par les services de l'état concernant l'aire de petits passages de Mûrs-Erigné,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 13 décembre 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Approuve le principe et l'intérêt de réviser partiellement les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) 2018-2023 en ce qui concerne les orientations données à Angers Loire Métropole.

Prend acte des modifications de prescriptions de la commune des Ponts-de-Cé et de Mûrs-Erigné.

Autorise le président ou son représentant à transmettre et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2024-12

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Parc d'activités communautaire Angers / Cours Saint Laud - Alter cités - Projet de Mémorial Convoi n°8 - Demandes de subventions

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté Gare Sud le 8 mars 2007 et a confié l'aménagement de cette opération à Alter cités.

Le périmètre de la concession a été étendu pour intégrer l'opération Quatuor. L'opération Cours Saint-Laud englobe désormais la ZAC Gare Sud et l'opération Quatuor. La concession court jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, notre territoire souhaite rendre hommage aux 824 victimes de la déportation du « Convoi n°8 », convoi de déportation parti de la gare d'Angers le 20 juillet 1942.

Un emplacement pour ce projet de mémorial intitulé « Voie Blanche » a été recherché autour de la gare. Un espace situé au pied de la passerelle piétonne Saint-Laud a été retenu pour son accessibilité et sa visibilité.

Le projet a été validé sur le plan technique et est prêt à être mis en œuvre. L'intégralité des dépenses liées au mémorial seront prises en charge par Alter cités, concessionnaire de l'opération Cours Saint-Laud, dans le cadre du bilan financier de cette opération.

En conséquence, Angers Loire Métropole, en tant que concédant, autorise Alter cités à solliciter auprès de tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales etc..) les demandes de subvention afférentes à ce projet et à percevoir les fonds correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 12 décembre 2023

DELIBERE

Autorise le projet de mémorial la « Voie Blanche » destiné à rendre hommage aux déportés du « Convoi n°8 » et confirme que ce mémorial sera intégré dans les aménagements de l'opération Cours Saint-Laud et pris en charge par son bilan financier.

Autorise Alter cités à solliciter auprès de tout organisme financeur les subventions potentielles liées à ce projet et à percevoir les fonds correspondants.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE (sorti de la salle), Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2024-13

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de services d'assurance - Autorisation de signature d'avenants

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur de groupement de commandes conclu avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers, a souscrit un contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes » (marché n°2019-G19055P) avec la SMACL ASSURANCES pour la période 2020-2024.

En raison de la dégradation des risques, un avenant n°1 a été conclu pour l'année 2023 augmentant la prime de 8 % sur la durée totale du marché.

En raison d'une nouvelle dégradation des risques, la SMACL ASSURANCES sollicite une nouvelle majoration de la prime d'assurance, pour 2024, représentant une hausse de + 12,67 % sur la durée totale du marché.

Cet avenant est pris en application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

La CAO d'Angers Loire Métropole a donné un avis favorable à l'avenant n°2 lors de sa séance en date du 8 janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la CAO, le cas échéant, du 8 janvier 2024
Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Autorise le président ou la première vice-présidente ou le président de la CAO à signer l'avenant n°2 au marché n°2019-G19055P « flotte automobile et risques annexes » avec le titulaire SMACL ASSURANCE.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2024-14

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Mise à disposition de locaux, de terrains et de jardins - Tarification 2024

Rapporteur : Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

La contribution de tiers au financement de services publics représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales.

Ces tarifs ont pour objectif de ne pas détériorer les restes à charge supportés par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à la mise à disposition de locaux, de jardins et de terrains.

Il est proposé d'ajuster les tarifs suivants pour la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Redevances pour les locaux : augmentation de 3 %
- Redevances pour les jardins et fermages pour les baux ruraux : reconduction des tarifs 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Approuve l'ajustement des tarifs concernant les redevances pour les locaux, les jardins et les fermages des baux ruraux, conformément à l'état annexé à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2024 et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

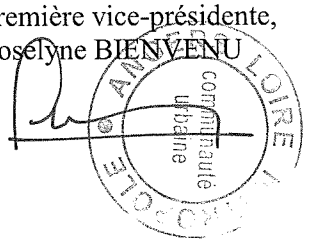

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2024-15

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2023

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante un « *état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL d'Angers Loire Métropole. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la commission pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1413-1 et L.1411-4
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) d'Angers Loire Métropole pour l'année 2023.

Le conseil donne acte

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2024-16

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

SPL Centre de tri Biopole - Anjou Tri Valor - Centre de tri des déchets ménagers recyclables - Précisions sur la représentation de la communauté urbaine

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

La SPL centre de tri Biopole, Anjou Tri Valor, a désigné un nouveau président lors de son conseil d'administration du 29 novembre 2023. Monsieur Jean-Luc Davy, par ailleurs président du Sivert, a été désigné au titre de président de la société. Il a alors été proposé à l'ancien président représentant la Communauté urbaine, Monsieur Jean-Louis Demois, d'accepter un poste de vice-président.

Par ailleurs les statuts de la SPL ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 20 décembre dernier afin notamment de permettre au vice-président de percevoir une rémunération (article 18).

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales *« Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. »*

Il est proposé que M. Jean-Louis Demois puisse accepter les fonctions de vice-président de la SPL et de percevoir une rémunération au titre de vice-président représentant 60 % de la rémunération du président de 14 807,64 € brut annuel à ce jour, soit 8 884,58 € brut annuel. L'activité du centre de tri est dense et Jean-Louis Demois est amené en tant que vice-président à y travailler très régulièrement afin de préserver les intérêts d'Angers Loire Métropole et ceux des autres membres de la SPL.

Vu le code général des collectivités territoriales, article l 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article l 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article l 1524-5,
Vu le code de commerce,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Autorise M. Jean-Louis Demois, désigné représentant d'Angers Loire Métropole au sein de la SPL Centre de tri Biopole – Anjou Tri Valor, par délibération n°2020-138 du 17 juillet 2020, à accepter, pour le compte de la Communauté urbaine, les fonctions d'administrateur vice-président du conseil d'administration de la SPL

Autorise M. Jean-Louis Demois, au titre de ses fonctions d'administrateur vice-président de la SPL, à percevoir une rémunération proposée par le conseil d'administration de la SPL et dont le montant s'élèvera à 60% de la rémunération du président de la SPL, et dont le montant ne pourrait excéder 12 000 € brut annuel.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, M. Yves AUREGAN, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Jean-François GARCIA, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS (sorti de la salle), M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, Mme Corinne GROSSET, M. Stéphane PABRITZ.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2024-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budgets d'Angers Loire Métropole - Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement des biens et subventions d'équipement

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaitre à l'actif du bilan comptable la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Aux termes de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux amortissements des immobilisations des communes et de leurs établissements publics, les amortissements sont une dépense obligatoire.

Dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal, le budget annexe déchets et le budget annexe lotissement économique, un certain nombre de règles en matière d'amortissement doivent être adaptées au nouveau référentiel. Il convient également de conforter ou d'ajuster les règles applicables aux autres nomenclatures comptables.

En ce qui concerne la M57 :

La M57 ne fixe pas de barème indicatif mais laisse le soin à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer, pour chaque type de biens, la durée d'amortissement la plus pertinente en fonction de la durée d'utilisation du bien.

Cette liberté souffre toutefois de deux exceptions :

- les frais d'études ou d'insertion non suivis de réalisation sont obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :
    - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
    - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ;
    - 40 ans lorsqu'elle finance un bien ayant un intérêt national.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 introduit la règle du *prorata temporis*. Dorénavant, et sauf exception, l'amortissement d'une immobilisation débutera donc à sa date de mise en service et non plus au 1er janvier de l'exercice suivant.

Par exception, la M57 précise que, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier de la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (notamment : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage).

Il convient, par conséquent, de lister les catégories de biens concernés par cette exception et pour lesquels l'amortissement sera donc calculé à l'identique de la règle générale actuelle soit, à partir du début de l'exercice suivant leur date de mise en service :

Dérogations au *prorata temporis*
Immobilisations incorporelles - Frais liés aux documents d'urbanisme (202) - Certaines subventions d'équipement versées [enfouissement réseaux (2041582), subvention vélos (20421), subventions assainissement non collectif (20422), subvention en nature (2044xx)]
Agencements et aménagements de terrains Les travaux de plantations d'arbres et d'arbustes et autres agencements et aménagements (compte 212)
Immobilisations corporelles (biens meubles) Les biens meubles imputés aux comptes - 21568 : uniquement pour le petit matériel divers et varié < à 1 500 € l'unité - 215738 : uniquement pour le petit matériel divers et varié < à 1 500 € l'unité - 21828 : uniquement pour les acquisitions de vélos - Autres comptes 218 : tous les biens sauf pour les très gros équipements
Immobilisations corporelles (biens immeubles) Petits travaux imputés aux comptes 2158 et 2181 de faible enjeu financier.

En ce qui concerne l'ensemble des nomenclatures appliquées

Il est proposé de confirmer certaines dispositions prises par l'assemblée lors de délibérations précédentes :

- le seuil de faible valeur est maintenu à 1 500 € ;
- la procédure d'amortissement s'effectue systématiquement selon un mode linéaire ;
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les adjonctions font l'objet de l'attribution d'un numéro d'inventaire différent du bien principal ; ces biens s'amortissent sur la durée de la nature comptable selon les tableaux présentés en annexe ;
- les réductions de prix d'acquisition des biens impactant le tableau d'amortissement entrainent une régularisation de l'amortissement répartie sur la durée de vie restante du bien ;
- en cas de mise à disposition d'un bien au bénéfice de la présente collectivité (comptabilisée en compte 217), celle-ci a la possibilité de continuer le plan d'amortissement des biens remis pour sa durée de vie restante ;
- les subventions d'investissement reçues (compte 131) rattachées aux actifs amortissables s'amortissement sur la même durée, avec le même point de départ et le même rythme d'amortissement que le bien subventionné (sauf si l'amortissement du bien subventionné a déjà démarré, auquel cas l'amortissement de la subvention se fait à compter de son ordonnancement, sur la même durée et sur le même rythme que le bien subventionné).

Enfin il est proposé de confirmer ou d'ajuster à la marge les durées d'amortissement selon les tableaux ci-annexés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2321-2
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 13 novembre 2023 décidant du passage à la M57 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Approuve les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens d'équipement et des subventions d'investissement reçues pour le budget principal et les budgets annexes d'Angers Loire Métropole, telles que présentées en annexe.

Approuve le maintien du seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 500 € (montant HT pour les budgets soumis à la TVA) pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, qui feront l'objet d'un amortissement sur un an.

Pour les budgets qui appliqueront la M57, décide que ces règles d'amortissements seront mises en œuvre dès 2024 pour les biens acquis ou intégrés à compter du 1er janvier 2024.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

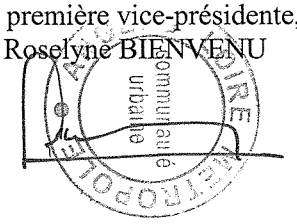

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2024-18

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Convention avec l'État pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL

M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Par délibération DEL-2023-281 du 13 novembre 2023 et en application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le conseil de communauté a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes Déchets et Lotissements économiques d'Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la direction générale des collectivités locales (DGCL), la direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

L'adoption de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable rend nécessaire le renouvellement de la convention conclue avec le préfet de Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec le préfet de Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2024-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Université d'Angers - Désignation de représentants

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le président de l'Université d'Angers a sollicité le président d'Angers Loire Métropole aux fins de désignation de deux représentants de la communauté urbaine (un titulaire, un suppléant), membres du conseil de communauté, en qualité de personnalités extérieures, pour siéger au conseil d'administration de l'université.

En effet, les conseils centraux de l'Université d'Angers seront renouvelés les 30 et 31 janvier 2024. A l'issue de ces élections, les membres du conseil d'administration seront invités :

- le 8 février 2024, à lancer l'appel à candidatures pour la désignation de quatre autres personnalités extérieures ;
- le 22 février 2024, à désigner le nouveau président de l'université.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures reçues,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations

DELIBERE

Désigne les conseillers communautaires suivants pour représenter la communauté urbaine au conseil d'administration de l'Université d'Angers :

- Mme Constance NEBBULA : représentante titulaire ;
- M. Benjamin KIRSCHNER : représentant suppléant.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
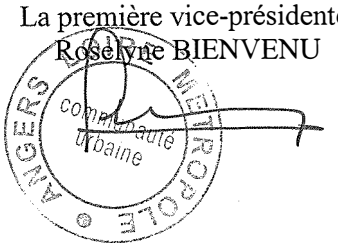
Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU